



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-19

Référence au processus : 2009-722

Ottawa, le 19 janvier 2010

Teletatino Network Inc.
L'ensemble du Canada

Demande 2009-1518-4, reçue le 9 novembre 2009

Sky TG24 – modification de licence

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Teletatino Network Inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique connue sous le nom de Sky TG24 afin de permettre la distribution du service en format haute définition (HD) jusqu'à la fin de sa période de licence. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
2. Conformément à l'approche du Conseil en matière de services spécialisés en format HD énoncée dans les avis publics de radiodiffusion 2003-61 et 2006-74, et compte tenu des changements à cette approche annoncés dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, la titulaire sera assujettie à la **condition de licence** suivante jusqu'à la fin de sa période de licence actuelle :

La titulaire est autorisée à offrir pour distribution une version de son service en format haute définition (HD), pourvu qu'au moins 95 % des composantes visuelles et sonores des versions améliorée et définition standard du service soient les mêmes, à l'exclusion des messages publicitaires et de toute partie du service distribuée par un signal secondaire. De plus, toute la programmation qui constituera la différence de 5 % sera offerte en HD.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – Politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008
- *Cadre de réglementation de l'attribution de licence et de la distribution des services payants et spécialisés à haute définition*, avis public de radiodiffusion CRTC 2006-74, 15 juin 2006

- *Cadre de réglementation pour la distribution de signaux de télévision numérique, avis public de radiodiffusion CRTC 2003-61, 11 novembre 2003*

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.